



## Résumé des garanties (indice 903,10)

### Incendie – explosions

#### Risques annexes :

- Dommages électriques
- Choc de véhicule même non identifié
- Excès de chaleur sans embrasement
- Tempêtes – grêle – poids de la neige
- Attentats – émeutes – mouvements populaires
- Effondrement = maximum 1.000.000 €

### Dégâts des Eaux

#### Risques annexes :

- Dommages provenant de canalisations souterraines, égouts, eaux de ruissellement (même hors catastrophes naturelles), épanchement de mazout et de liquides de toute nature = 90.310 €
- Recherche des fuites – gel des conduites

### Vol

#### Risques annexes :

- Vandalisme

- Bâtiment (si propriétaire) : par contrat Bâtiment séparé (documentation à votre disposition)
- Contenu (matériel, agencements, marchandises) : capital à fixer aux conditions particulières
- Reconstitution d'archives (y compris au domicile) : 45.155 €
- Honoraires d'experts : maximum 5 %
- Risques locatifs (dommages au bâtiment) : valeur totale de l'immeuble
- Recours des voisins et des tiers : 5.508.910 € dont 550.891 € sur immatériels consécutifs
- Fonds et valeurs (chapitre vol et incendie)
  - en meubles fermés à clef : 4.516 € porté à 13.546 € pendant la pause de midi
  - en meubles ouverts pendant la fermeture : 1.354 €
  - en coffres forts : 18.062 €
  - hold-up dans le cabinet : 18.062 €
  - transports de fonds : 18.062 €

#### Franchises

Sur dommages électriques – tempête, grêle, neige : franchise 270,93 €  
 Sur attentats – émeutes – mouvements populaires – effondrement : franchise 10% de l'indemnité, minimum 681 €

### Bris des glaces et d'enseignes

#### Risques annexes :

- Frais de clôture provisoire en capital illimité

- Capital illimité

### Pertes d'exploitation suite à incendie - explosions

(sur option)

#### et risques annexes :

- Tempête – grêle – poids de la neige – effondrement
- Dégâts d'eaux
- Dommages électriques
- Vol – vandalisme
- Attentats, mouvements populaires

- Capital à fixer aux conditions particulières (en principe prendre 100 % du CA annuel)
- Période d'indemnisation : 24 mois
- Honoraires d'experts : maximum 5 %

#### Franchises

Suite à dommages électriques – dégâts d'eaux – vol – vandalisme – attentats, mouvements populaires : franchise 3 jours ouvrés.

### Perte de valeur vénale suite à incendie et risques annexes

(sur option)

- Capital à fixer aux conditions particulières

### Responsabilité civile professionnelle

(y compris sur option l'implantologie)

Garantie conforme aux lois KOUCHNER et ABOUT

- Dommages corporels : : 8.000.000 €

#### Franchise

Sur l'option implantologie : 10% des dommages avec minimum 170 € et maximum 511 €.

### Responsabilité civile exploitation

Dans la limite d'un capital global non indexé de 8.000.000 € par sinistre et par année d'assurance sur RC professionnelle et RC exploitation.

Sans cumul de capitaux entre la garantie RC professionnelle et RC exploitation.

- Dommages corporels : 8.000.000 €
- Dommages matériels et immatériels consécutifs : 1.399.805 €
- RC dépositaire des effets des clients : 13.546,50 € dont 1.354,65 € sur fonds et valeurs
- Pollution : 361.240 €

#### Nota

Des limitations existent sur fautes inexcusables sur préposé – intoxications en cantines – RC vols par préposés : nous consulter.

### Individuelle accident des clients et individuelle agression

Dans la limite d'un capital global de 487.674 €

- Capital décès : 27.093 €
- Capital invalidité : 54.186 €
- Indemnité journalière : 27 €
- Frais médicaux : 1.806 €
- Pretium doloris : 270 €

### Bris de machines (sur option)

- Matériel professionnel (sans énumération des objets) et matériel informatique

NOTA : les sondes échographiques et sondes endoscopiques et capteurs mobiles de radiovisigraphie (RVG) nécessitent une demande spéciale avec leur énumération

- Capital au premier risque à fixer aux conditions particulières
- Franchise : 722,48 € réduite à 180 € sur informatique

### Protection Juridique (sur option)

- Couverture jusqu'à 30.000 € par sinistre

**Limitation contractuelle d'indemnité s'appliquant globalement aux garanties des chapitres "incendie, dégâts d'eaux, vols" ainsi que « pertes d'exploitation » et « perte de valeur vénale », « attentats » : 5.999.999 €. Cette somme n'est pas indexée. Si l'assuré est propriétaire du bâtiment du cabinet professionnel, celui-ci sera à assurer par formule « multirisque bâtiment » séparée.**



## Résumé des garanties (indice 903,10)



- La clause de connaissance du risque par l'assureur (les protections anti-vol etc...)
- Le contenu professionnel en valeur à neuf (incendie – dégâts d'eaux – vol – vandalisme) jusqu'à concurrence d'une vétusté de 33 % (et non pas 25 %)
- Les capitaux fixés « au premier risque » c'est-à-dire sans application de règle proportionnelle de capitaux



### Incendie – explosions

- Les dommages électriques à concurrence de 100 % du capital assuré en incendie avec vétusté de 10 % par année révolue, vétusté n'excédant pas 50 %
- Les pertes indirectes 10 % pouvant incomber à l'assuré
- Les dommages au contenu résultant d'un effondrement total ou partiel de l'immeuble ou du faux plafond (en valeur à neuf)



### Dégâts d'eaux

- Les pertes indirectes 10 % pouvant incomber à l'assuré
- Les infiltrations à travers les balcons, vérandas et murs
- Les entrées d'eau par portes, fenêtres, soupiraux, gaines de ventilation, conduits de fumées



### Vol

- Les détériorations immobilières en capital illimité et valeur à neuf
- Le vol par introduction clandestine
- Le vol au cours d'émeutes et mouvements populaires
- Le vol des fonds du cabinet professionnel, renfermés dans l'appartement privé du praticien, quel que soit l'assureur de cet appartement



### Bris de glaces et d'enseignes

- L'extension aux plaques professionnelles devant l'entrée sans plafond de capital et sans franchise
- L'extension aux encadrements, façonnages, décorations et traitements
- Les aquariums et leur contenu = 4.515 €, les skydômes = 18.062 €, les stores = 9.031 €



### Pertes d'exploitation (sur option)

- L'absence de franchise (ni absolue ni relative) suite à incendie
- La perte d'exploitation suite à dommages électriques
- La perte d'exploitation suite à **empêchement d'accès** au cabinet résultant d'un sinistre (même autre qu'incendie) dans le voisinage
- La perte d'exploitation suite à **baisse de fréquentation** du cabinet du praticien résultant de l'incendie d'un centre commercial voisin ou d'une pharmacie voisine ou d'une maison médicale voisine



### Responsabilité civile professionnelle et responsabilité civile exploitation du cabinet

- L'inclusion de la garantie RC professionnelle, y compris en cas de pratique de l'implantologie
- La garantie de la RC professionnelle personnelle du remplaçant
- La garantie RC des praticiens ou de la SCM désignée du fait des locaux, du matériel, du personnel
- La garantie RC en tant que dépositaire des effets des clients dans la consultation (les mises en cause se multiplient !)
- La garantie RC du fait du matériel, exigée par les organismes de leasing



### Bris de machines (sur option)

- L'assurance par capital global au premier risque sans énumération des objets
- La valeur à neuf pendant 5 ans sur le matériel informatique et de 2 ans sur les autres matériels- Ensuite vétusté n'excédant pas 50 %
- La reconstitution des médias = 45.155 €
- Les frais supplémentaires suite à bris du matériel informatique = 22.577 €



### Protection Juridique (sur option) (auprès de la Cie SOLUCIA)

Possibilité d'incorporer une véritable protection fiscale professionnelle et protection juridique vie privée.